NOTE D'INFORMATION

CFG PREVOYANCE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22073 en date du 25/05/2022.

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

V.S H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG PREVOYANCE.**
- Nature juridique : **FCP.**
- Code Maroclear : **MA0000036972.**
- Date et référence de l'agrément : **31/01/2022, GP22013.**
- Date de création : **30/09/2009.**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca.**
- Durée de vie : **99** ans.
- Exercice social : **01/01** au **31/12.**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams.
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams.
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion.**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK** sise à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca et représenté par **Monsieur Younes BENJELLOUN.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	0522488241

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représenté par **Bahaa SAAIDI.**

Y.S.H

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OMLT).**
- Sensibilité min : **1,1 (Exclue).**
- Sensibilité max : **8 (Incluse).**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Global (MBI) publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du fonds est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement obligataire sur un horizon minimum de 3 ans, procurant une rémunération supérieure à son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances exclusivement émis ou garantis par l'état. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs, dans la limite de 10%, en actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription, titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est composé des instruments financiers suivants :

 - **Obligations et autres titres de dette émis ou garantis par l'Etat marocain ;**
 - **Titres de dette privée (maximum 10% de l'actif du fonds) ;**
 - **Titres de créances négociables : Bons de Sociétés de Financement, billets de trésorerie, Certificats de Dépôts ;**
 - **Actions cotées à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Titres d'OPCVM (limité à 10% pour les OPCVM actions) ;**
 - **Certificats d'investissement ;**
 - **Droits d'attribution ou de souscription ;**
 - **Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
 - **Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **Trois ans.**
- Souscripteurs concernés : **AtlantaSanad.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **31/03/2010.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **quotidienne, tous les jours ouvrés et si celui-ci est férié le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le Gestionnaire CFG Gestion et sont exécutées à la prochaine valeur liquidative du fonds. Les souscriptions doivent être formulées au plus tard à 11h, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du fonds du jour. Les rachats doivent être formulés au plus tard à 11h, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du fonds du jour.**
- Affectation des résultats : **Mixte. La décision de capitalisation ou de distribution totale ou partielle du résultat est laissée aux soins d'un comité composé du : Directeur Général Délégué de AtlantaSanad, Directeur Financier de AtlantaSanad, Directeur Général de CFG Gestion. Cette décision est actée dans un procès-verbal signé par les deux parties. En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice. L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au porteur de parts est CFG Gestion sise au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

YS.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **N/A.**

- Frais de gestion :
 - **2%, Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par CFG Gestion. Ils sont prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Gestion administrative, comptable et financière (TTC)	0,204%
Frais de gestion Variables (HT)	Les frais de gestion variables sont calculés sur la base de la surperformance réalisée par le fonds et selon les modalités fixées dans le mandat de gestion signé avec le promoteur. La surperformance du fonds étant définie comme la différence positive entre la performance réelle, appelé aussi taux de rendement réalisé (TRR) de la dernière valeur liquidative de l'exercice du Fonds et celle de son benchmark.

YS